

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
ELEMENTS D'ANALYSE PERMETTANT LA RECONNAISSANCE DU CIMM
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département accompagné de l'imprimé de confirmation de la demande pour le **14 décembre 2022**. **Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère**

NUMEN : **Nom de naissance** :

Nom d'usage : **Prénom** :

Département de rattachement administratif :

600 points sont attribués pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département/collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques ainsi que les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021. Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de confirmation de mutation.

COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION :

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

| Critères d'appréciation | OUI | NON | Exemples de pièces justificatives |
|---|-----|-----|--|
| Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré | | | Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc. |
| Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire | | | Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc. |
| Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré | | | Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc. |
| Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré | | | Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc. |
| Bénéfice antérieur d'un congé bonifié | | | Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié |
| Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré | | | Relevé d'identité bancaire, etc. |
| Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré | | | Avis d'imposition |
| Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré | | | Attestations d'emploi correspondantes |
| Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré | | | Carte d'électeur |
| Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants | | | Diplômes, certificats de scolarité, etc. |
| Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré | | | Copies des demandes correspondantes. |
| Séjour(s) dans le territoire considéré | | | Toutes pièces justifiant le nombre et la durée des séjours. |
| Autre(s) critère(s) d'appréciation | | | |

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :